

**Arrêté intercommunal de circulation n°20-25
Stationnement interdit - Route barrée avec déviation**

Rue de Panazol

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Le Maire de la Commune de PANAZOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA** sise 81 Avenue du Président Kennedy – 87 016 LIMOGES cedex 1 pour le compte de Limoges Métropole,

Considérant que pour des raisons de **SÉCURITÉ PUBLIQUE** il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la rue de Panazol à FEYTIAT durant la durée des travaux de création d'une écluse,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La rue de Panazol sera barrée dans sa portion comprise entre l'intersection avec l'avenue Martial Valin et l'intersection avec l'allée du Point du Jour et le stationnement sera interdit au droit des travaux **du 24 mars au 23 avril 2025 (durée des travaux : une semaine)**.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA par les voies suivantes :

- Rue de Crézin (commune de Panazol)
- Route de Lavaud (commune de Panazol)
- Rue François Mourioux (commune de Feytiat)
- Avenue de la Libération (commune de Feytiat)
- Avenue Martial Valin (commune de Feytiat)

et inversement.

ARTICLE 3 : Les accès riverains et la circulation des services de secours, des transports scolaires et des véhicules de collecte des ordures ménagères seront maintenus.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire aux abords du chantier sera conforme au Code de la Route. Elle fera l'objet de bonne mise en place, de bon fonctionnement sous la surveillance et la responsabilité du chef de chantier de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Messieurs les Directeurs des Services Techniques des communes de Feytiat et Panazol,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat.
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 11 mars 2025

Le Maire de FEYTIAT,

Laurent LAFAYE



Le Maire de PANAZOL,

Fabien DOUCET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.